

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

---  
---

SERVICES TECHNIQUES

---

POLICE

---

CIRCULATION

RUE DE LARMOR GWENED  
RUE D'ARCAL

ZONE DE RENCONTRE

Le Maire de la Ville de Vannes,

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 056-215602608-20221108-AR\_GST\_2022\_003-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant que les différentes dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité et améliorer le confort de circulation et de stationnement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une zone de rencontre est aménagée :
- Rue de Larmor Gwened , dans le sens Nord-Sud et à partir de la rue Louis de Broglie .
  - Rue d'Arcal
- La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.  
Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée, sans y stationner, et bénéficieront de la priorité sur tous les véhicules.
- ARTICLE 2** : Cette zone est matérialisée en entrée par des panneaux B52 et en sortie par des panneaux B53 .
- Un marquage horizontal, zone 20 sera également matérialisé et ceci à chaque entrée .
- ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 4** : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.
- ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

VANNES, le 8 novembre 2022

Le Maire

David ROBO

